



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 Septembre 2025

Ordre du jour :

- Réforme Statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor
- SDE : Effacement Réseaux BT/Infrastructures Télécommunications & Aménagement EP-Venelle des Toiles
- SDE : Effacement Réseaux BT/Infrastructures Télécommunications & Aménagement EP-Rue des Métiers
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine-avis sur la révision
- Questions diverses

Présents : F.HINDRÉ – P.THOMAS – A.LUCAS – N.THOMAS – S.GILLOT – S.ABRAHAM - S.LE MÉE – M.PINCON – A.DAVID.

Absent excusé: J.M.VIDELOT

Secrétaire : A.DAVID

RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

SDE : EFFACEMENT RÉSEAUX BT/INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS & AMÉNAGEMENT EP VENELLE DES TOILES A GRACE-UZEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **36 700,00 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **12 233,33 €**.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **12 700,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **7 643,52 €**.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie) **7 800,00 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **7 800,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal souhaite que cette opération soit réalisée en même temps que les travaux de la Place de la Mairie courant 2027.

SDE : EFFACEMENT RÉSEAUX BT/INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS & AMÉNAGEMENT EP RUE DES MÉTIERS A GRACE-UZEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension** au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **28 700 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **9 566,67 €**.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public** au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 900 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement

financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **11 375,00 €**.

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de (coût total des travaux majorés de 8 % de frais d'ingénierie) **13 300,00 € TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **13 300,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de GRACE-UZEL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)-AVIS SUR LA RÉVISION

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine soumis à consultation dans le cadre de sa révision engagée par la Commission Locale de l'Eau ;

VU les orientations et dispositions du projet de SAGE visant notamment à renforcer la préservation des ressources en eau, à protéger les milieux aquatiques et à encadrer plus strictement les pratiques agricoles sur le périmètre concerné ;

Considérant que notre collectivité partage pleinement les objectifs de préservation de la ressource en eau, de restauration des milieux naturels et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant toutefois que ce projet impose à notre territoire rural des contraintes supplémentaires significatives, en particulier à l'encontre du secteur agricole, déjà fortement sollicité, sans aucune contrepartie financière, technique ou territoriale équivalente ;

Considérant que de nombreuses dispositions du projet de SAGE (telles que l'interdiction d'utilisation d'herbicides sur certaines cultures, l'interdiction de retournement de prairies en zones humides, l'interdiction de nouveaux réseaux de drainage, ou encore des obligations de compensation disproportionnées) affecteront directement les exploitations agricoles locales, au bénéfice d'un approvisionnement en eau destiné notamment aux grandes aires urbaines, en particulier le bassin rennais et le sud Bretagne ;

Considérant que cette logique de « pompe rurale » (où les territoires ruraux sont mis à contribution pour subvenir aux besoins des métropoles sans être ni consultés équitablement, ni compensés) est de plus en plus difficilement acceptable, tant elle accentue le sentiment d'injustice vécu par nos élus et nos agriculteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 5 abstentions :

DÉCIDE

1. D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, tel que présenté dans sa version soumise à consultation ;
2. De transmettre la présente délibération à la Commission Locale de l'Eau, au Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, aux Départements concernés, ainsi qu'aux acteurs locaux concernés.